



Vill'infos



Joyeuses fêtes



Le mot du maire

Les réunions du conseil municipal

Les infos des associations

Informations diverses

Bulletin Municipal
1er trimestre 2017

N° 90

Chers Villois et Villoises,

Le mot
du maire

Voici le moment de faire le bilan de l'année écoulée qui fut pleine de changement.

Notamment avec le départ de notre grande secrétaire MARY URBIA qui laisse sa place au bout de 38 années d'amitiés avec les Villois et Villoises...

Nous lui souhaitons évidemment une bonne continuation en mode « vacances/retraite! » pour 2017.

L'équipe communale a donc vu changé sa secrétaire qui se nomme désormais Amélie et qui est ravie de se joindre au groupe déjà en place.

Les projets communaux de 2016 ont été surtout :

- l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme qui s'achèvera courant 2017
- l'extension et la réfection de notre cimetière communal qui quant à lui sera un projet reconduit pour 2017 car toujours dans l'attente de la subvention du Conseil Départemental

Le projet communal projeté pour 2017 sera :

- la réfection de la route départementale 594 (en cours de demande de subvention)

Les travaux à prévoir ne sont pas moindres alors nous espérons que les subventions demandées en 2016 puis en 2017 seront accordées car nous savons bien que les temps sont difficiles pour nos petites communes rurales alors :



Pour finir, nous tenons à vous souhaiter une belle et heureuse année 2017!

Que cette nouvelle année vous soit profitable! Et que la santé soit au rendez-vous!

Le Maire, Philippe BARBILLON

Recensement Citoyen

Les jeunes gens nés en **JANVIER, FEVRIER et MARS 2001** sont invités à venir se faire recenser en mairie dès leur 16ème anniversaire.

Se faire recenser est obligatoire.

Une attestation vous sera demandée lors de votre inscription aux examens et pour le permis de conduire.

La commune de Ville adhère au service d'inscription en ligne.

Vous pouvez vous inscrire directement sur le site internet : mon.service-public.fr

Attention, la demande (date de signature) doit être faite après vos seize ans.



Monsieur le maire vous présentera ses vœux,

Le Samedi 7 Janvier 2017

A 18h00

A la salle polyvalente de Ville

Horaires du secrétariat

Le secrétariat de mairie est ouvert au public

le LUNDI et le VENDREDI
De 18h30 à 19h30

Pour tout rendez-vous en dehors de ces horaires, appeler au 03 44 09 24 04 ou au 09 79 09 50 34.

Pour un meilleur fonctionnement du secrétariat, il vous est demandé de bien vouloir respecter ces horaires, sauf pour les cas d'urgence.

Vous pouvez aussi nous contacter par mail à l'adresse : mairie.ville@wanadoo.fr

A NOTER

En cas d'urgence,
vous pouvez contacter :
M. Barbillon au 03.44.09.24.20,
M. Valck au 03.44.09.35.75,
Mme Hallu au 03.44.09.24.00,
M. Trouillet au 03.44.09.21.65.

Médiathèque communale

La médiathèque est ouverte au public

Le lundi de 18h30 à 19h30

Le vendredi de 16h30 à 17h30



Etat Civil

Naissances:

Louna BRENOT, le 2 Novembre
Elina CAUMARTIN PICARD, le 20 Novembre

Décès:

Marie-Madeleine LEMAIRE, le 30 Novembre

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 10 octobre 2016

L'an deux mil seize, le 10 Octobre 2016 à 19 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Ville sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILON, maire.

Présents : Mmes et Ms Philippe Barbillon - Denis Valck - Jocelyne Hallu - Gilles Trouillet - Marie-José Pont - Hervé Brunel - David Cresson - Catherine Gimaret - Christophe Carton - Eliane Avot - Christian Loir - Rémi Lejop - Guy Illoul, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Vincent Bonenfant

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Christophe Carton.

Compte rendu de la réunion du 23 septembre 2016 adopté.

PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Un état d'avancement de l'élaboration du PLU est effectué.

Le diagnostic territorial est achevé. Un bilan des forces et des faiblesses du territoire a été dressé ce qui a permis de dégager les enjeux du futur Plan Local d'Urbanisme.

A ce stade de l'élaboration du document, le Conseil Municipal doit débattre des orientations de son projet communal en ayant une vision du territoire à l'échéance des 15 prochaines années.

Ces orientations vont constituer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document synthétique constitue un élément du dossier de PLU qui comprend en outre, un rapport de présentation, un règlement écrit, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, des documents graphiques et des annexes techniques.

Le PADD définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés au Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Le PADD constitue la « clef de voûte » du PLU et les documents réglementaires (règlements graphique et écrit) permettent la mise en œuvre des grands principes retenus.

Le débat a donné lieu à la détermination des orientations détaillées dans le document joint au présent compte rendu de séance.

L'ensemble des orientations présentées sont validées à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2016

Comptes dépenses

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2041582	ONA	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	8 965.00€
21	21534	ONA	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	-5 230.00€
21	2116	OP 164	CIMETIERE	-3 735.00€

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles concernant les subventions d'équipement versées à l'article 2041582, à 1 an.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Ropiquet Jean-François et Madame Ropiquet Brigitte rejoignent les membres du Comité des fêtes.

Réunion du 25 novembre 2016

L'an deux mil seize, le 25 Novembre à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Ville sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, maire.

Présents : Mmes et Ms Philippe Barbillon - Jocelyne Hallu - Gilles Trouillet - Marie-José Pont - Hervé Brunel - David Cresson - Catherine Gimaret - Christophe Carton - Eliane Avot - Christian Loir - Rémi Lejop - Guy Illoul, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Néant.

Procurations : Denis Valck à Philippe Barbillon.

Secrétaire de séance : Christophe Carton.

Compte rendu de la réunion du 10 octobre 2016 adopté.

CONVENTION SPA – RENOUVELLEMENT 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le contrat passé avec la SPA, pour l'année 2017.

Ce contrat sera reconduit deux fois par tacite reconduction pour les années 2018 et 2019.

Les tarifs sont fixés comme suit :

Année 2017 : 1.13 € par habitant

Année 2018 : 1.15 € par habitant

Année 2019 : 1.17 € par habitant

Monsieur le maire est autorisé à signer le contrat correspondant.

MONTANT DES LOYERS 2017

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas revaloriser les loyers pour l'année 2017, pour les logements situés :

1, rue de la mairie

3, rue de la mairie

3 bis, rue de la mairie

10, rue du château

RAPPORT DU SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2015

Monsieur le Maire présente le rapport du service assainissement pour l'année 2015.

Le conseil municipal approuve ce rapport, à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le prochain recensement de la population sur la commune de Ville, du 19 janvier au 18 février 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de désigner Madame Amélie HULIN, secrétaire de mairie en tant que coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population de 2017.

Madame Amélie HULIN effectuera sa mission dans le cadre de son temps de travail au secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'arrêté de nomination.

CREATION DE 2 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

Le Conseil Municipal,

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le prochain recensement de la population sur la commune de Ville, du 19 janvier au 18 février 2017 ;

Vu le découpage de la commune en deux districts ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

-De 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier au 25 février 2017.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.50€ par bulletin individuel ou bulletin étudiant
- 1.00€ par feuille de logement ou d'immeuble collectif
- 4.5€ par feuille de recensement en ligne
- 10.00€ par bordereau de district

Les séances de formation seront rémunérées au taux de 20€ sous réserve que l'agent ait commencé sa collecte sur le terrain.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et est autorisé à signer les arrêtés de nomination correspondants.

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA COMMUNE DE VILLE ET LE DEPARTEMENT DE L'OISE AU TITRE DE LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION DES ABRIS-VOYAGEURS DEPARTEMENTAUX

Monsieur le Maire, précise que la dite-convention porte, pour ce qui concerne la commune de VILLE, sur les abris-voyageurs situés :

ruelle Boulnois

rue de Dives Le Franc

(Il n'est pas prévu de modification des implantations actuelles des abris-voyageurs).

Le marché de location passé par le Conseil Départemental de l'Oise arrive à son terme ainsi que les conventions relatives aux modalités de coopération entre le Conseil Départemental de l'Oise et les communes.

Monsieur le Maire précise qu'un nouvel appel d'offres est en cours afin de poursuivre cette action du Conseil Départemental de l'Oise. Cet appel d'offre doit permettre d'attribuer un nouveau marché de location, d'installation et d'entretien-maintenance de mobilier urbain en début d'année 2017, date à laquelle le Conseil Départemental devra avoir obtenu l'accord des communes afin de faire procéder à l'implantation des nouveaux abris-voyageurs, selon les termes de la convention proposée.

Cette convention doit permettre au département de délivrer les

autorisations nécessaires en vue de l'installation des abris-voyageurs et de percevoir une redevance selon un barème fixé par celui-ci.

Cette redevance annuelle sera composée d'une part fixe de 1€ par abris-voyageurs et d'une part variable correspondant à 25% des recettes perçues par le titulaire du prochain marché au titre de la commercialisation des espaces publicitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité ce projet avec le Conseil Départemental de l'Oise. Le maire est autorisé à signer la dite-convention.

ACHAT DE TERRAIN AUX CONSORTS CAILLE

Vu la délibération 2014-40 en date du 06 juin 2014 et la délibération 2015-46 du 22 octobre 2015 concernant la proposition d'indemnisation pour le passage de canalisations d'eaux usées sur les parcelles cadastrées C1464, C1465 et C786 appartenant aux consorts CAILLE.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'acheter aux consorts CAILLE la partie des parcelles concernée par le passage des canalisations, selon le plan d'arpentage joint à la présente délibération au prix ci-dessous :
 - 330 m² au prix de 9.15 € le m² et le surplus de 230 m² au prix fixé par le service des Domaines, soit 0.80 € le m².
- Une indemnité correspondant aux intérêts au taux légal de l'indemnisation qui aurait dû être payée lors de la pose des canalisations en 1991 sera versée aux consorts CAILLE
- Les frais d'avocat qu'ils ont engagés leur seront remboursés.
- Les frais de géomètre et les frais notariés seront pris en charge par la commune de Ville.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer l'acte qui en résultera et toutes les pièces y afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur BONENFANT Vincent, a demandé sa démission du Conseil Municipal et qu'il l'a acceptée.

RIPISYLVE LE LONG DE LA DIVETTE

Monsieur Mestdagh Benjamin, le technicien de la Divette ainsi que les lycéens du lycée horticole de Ribécourt vont réaliser une journée de plantation le long de la Divette, le jeudi 1^{er} décembre 2016. La commune leur prête pour ce faire : bêches, remorque...

COLIS DE NOËL

La distribution des colis de Noël se fera le samedi 17 décembre 2016.

PROJET DE PLANTATION DE PEUPLIERS

Monsieur le maire expose le projet de replanter environ 750 peupliers au niveau de la pâture vers Evricourt ainsi qu'au marais vers Suzoy.

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 16 décembre 2016

L'an deux mil seize, le 16 décembre à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Ville sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, maire.

Présents : Mmes et Ms Philippe Barbillon - Denis Valck - Jocelyne Hallu - Gilles Trouillet - Marie-José Pont - David Cresson - Catherine Gimaret - Christophe Carton - Eliane Avot - Christian Loir - Rémi Lejop - Guy Illoul, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Néant.

Procurations : Hervé Brunel à Denis Valck.

Secrétaire de séance : David Cresson.

Compte rendu de la réunion du 25 novembre 2016 adopté.

Nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-20 ;

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16-077 en date du 24 novembre 2016 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays Noyonnais ;

Considérant les modifications apportées par la Loi NOTRe aux compétences des Communautés de communes ;

Considérant la nécessité de mettre en adéquation les compétences de la Communauté de communes du Pays Noyonnais avec la Loi NOTRe ;

Considérant la notification, le mercredi 30 novembre 2016, de la délibération n°16-077, en date du 24 novembre 2016, portant modifications de l'article 6 des statuts de la Communauté de communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que dans le cadre d'une modification statutaire, telle que prévue à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délibérer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération adoptée par le Conseil Communautaire ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la nouvelle rédaction des blocs de compétences de la Communauté de communes du Pays Noyonnais, telle que fixée dans l'article 6 des statuts ci-annexés.

Article 2 : PRECISE que les autres articles des statuts de la Communauté de communes du Pays Noyonnais demeurent inchangés.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise en place du Règlement intérieur du personnel de la commune de Ville

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal, du projet de règlement intérieur du personnel. Celui-ci a été transmis au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise pour avis :

- Lors de la **réunion du 22 novembre 2016**, le Comité Technique a rendu un **avis favorable**.
- Lors de la **réunion du 29 novembre 2016**, le CHSCT a rendu un **avis favorable**.

Ce Règlement intérieur est destiné à tous les agents de la commune de Ville, quel que soit leur statut mais aussi aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce Règlement intérieur qui entrera en vigueur au **1^{er} janvier 2017**, et autorise Monsieur le maire à signer l'arrêté de mise en place du nouveau règlement intérieur qui sera affiché en mairie.

Chaque agent aura un exemplaire dudit règlement, et il sera disponible à tout moment dans les locaux de la mairie.

Mise en place du R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E et C.I.A)

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application **aux corps d'adjoints administratifs** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application **aux corps d'adjoints techniques** des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 Novembre 2016,
Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

I/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, secrétaires de mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégorie C

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujexion	Plafonds annuels
Groupe 1	-Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière -Fonctions de secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, assistant de direction, agent d'état civil, marchés publics.	11 340€
Groupe 2	-Sujétions particulières -Fonctions d'Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1.	10 800€

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elle sera versée **mensuellement**. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} Janvier 2017**.

II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégorie C

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe 1	-Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière -Fonctions de secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, assistant de direction, agent d'état civil, marchés publics.	1 260€
Groupe 2	-Sujétions particulières -Fonctions d'Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1.	1 200€

Le C.I.A sera versé **annuellement** et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} Janvier 2017**.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un **arrêté individuel**.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 19 décembre 2016.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Modification des membres des commissions du Conseil municipal de Ville

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal, qu'il faut procéder au remplacement de Monsieur BONENFANT Vincent dans les diverses commissions du Conseil municipal.

Monsieur BONENFANT Vincent ayant démissionné le 4 novembre 2016.

En conséquence, pour la commission « **Impôts** » :

M. Christophe Carton devient suppléant.

Pour la commission « **Appels d'offres** » :

M. Denis Valck devient titulaire et laisse sa place de suppléant à M. Christophe Carton.

Pour la commission « **Syndicat du captage de Passel** » :

M. Gilles Trouillet devient titulaire et laisse sa place de suppléant à M. David Cresson.

Travaux d'aménagements de sécurité, trottoirs et cheminement piétons, rue Jean de Ville, RD 594

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention concernant les travaux d'aménagements des trottoirs, rue Jean de Ville, pour la sécurité des riverains et des écoliers se rendant à

l'école communale.

Après avoir étudié le dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la contexture du projet présenté, telle que définie ci-dessus.

- sollicite à cet effet une subvention du Conseil Départemental **au taux de 47% dont 10% de bonification**.

- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

- prend l'engagement d'assurer à ses frais les travaux de conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

- établit le **plan de financement** comme suit :

Montant estimatif des travaux :	233 094.00€ HT
Montant des honoraires AMO :	13 980.00€ HT
Montant estimatif total :	247 074.00€ HT
Subvention Conseil Départemental :	116 124.78€
(47% du montant HT dont 10% de bonification)	
Reliquat à charge de la commune :	130 949.22€ HT

Décisions modificatives de crédits

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2016

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	DEPENSES IMPREVUES	- 8 347.00
65	6531	INDEMNITES MAIRE/ADJOINTS	+2 824.00
	6533	COTISATIONS DE RETRAITE	+262.00
012	6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L	+20.00
	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	+1 850.00
	6451	COTISATIONS A L URSSAF	+3 391.00

Fusion des Syndicats Force Énergies et SEZEO

Modification des deux délégués communaux auprès du SEZEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016,

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical),

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués qui représenteront la commune au sein des organes du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise à compter du 1er janvier 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des deux délégués communaux;

Monsieur Barbillon Philippe (membre titulaire) et **Monsieur Trouillet Gilles** (membre suppléant) se portent candidats et sont déclarés élus à l'unanimité par le conseil municipal.

Questions diverses

Monsieur le maire vous présentera ses vœux, le samedi 7 janvier 2017 à 18 heures, à la salle polyvalente de Ville.



RECENSEMENT

de la population 2017

www.le-recensement-et-moi.fr

LE RECENSEMENT
PAR INTERNET
C'EST PLUS PRATIQUE !

MADAME, MONSIEUR,

Vous allez être recensé(e) cette année. Un agent recenseur se présentera prochainement chez vous. Il vous demandera de répondre à l'enquête sous quelques jours, et vous proposera de le faire **sur internet**. Il vous remettra à cet effet des **codes personnels** pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne les avez pas, n'hésitez pas à les demander à votre mairie. Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez toutefois utiliser des questionnaires papier que votre agent recenseur viendra récupérer.

À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il **détermine la population officielle de chaque commune**. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. La connaissance précise de la répartition de la population sur le territoire permet **d'ajuster l'action publique** aux besoins des populations : décider des **équipements collectifs** nécessaires (écoles, maisons de retraite, etc.), préparer les **programmes de rénovation** des quartiers, déterminer les **moyens de transport** à développer...

Votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, utile à tous.

DES RÉPONSES STRICTEMENT CONFIDENTIELLES

Votre agent recenseur est tenu au **secret professionnel**, il est muni d'une carte officielle qu'il doit vous présenter. Je vous remercie de lui réservé le meilleur accueil. Vos réponses resteront confidentielles. Elles seront remises à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent votre vie privée.



Le recensement est organisé du 19 janvier au 18 février 2017. Pour faciliter le travail de l'agent recenseur, il vous sera demandé de répondre rapidement après son passage.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Votre maire

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, et en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire. Les réponses sont protégées par le secret statistique et destinées à l'élaboration de statistiques sur la population et les logements.

Visa n° 2015A001EC du Ministre des finances et des comptes publics et du Ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, valable pour les années 2015 à 2019.

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, l'enquête de recensement est placée sous la responsabilité de l'Insee et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée garantit aux personnes enquêtées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.





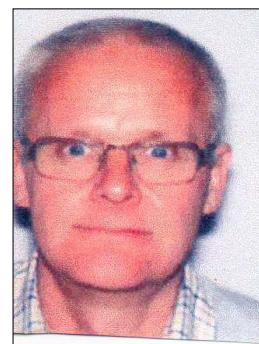
Le recensement de la population 2017 débutera le **19 janvier et se terminera le 18 février**.

Afin de rassurer la population, la commune tient à vous présenter ses **deux agents recenseurs** qui effectueront le recensement munis d'une **carte règlementaire** :

- Mme Nathalie COLINET,
habitant rue de l'Ormeau,
présidente de l'association villoise « Histoire de... ».



- M. Robert PLEE,
habitant rue de la mairie,
ancien gendarme de la gendarmerie de Noyon.



Attention! Ne faites pas confiance, à toute autre personne, vous signalant vouloir effectuer le recensement de la population afin de rentrer chez vous ou vous soutirer des renseignements.





COMMUNE DE VILLE
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
AVIS AU PUBLIC

REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

Par délibération en date du 28 mai 2015, la commune de Ville a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une Concertation avec la population. Un dossier de concertation comprenant un registre est d'ores et déjà mis à la disposition du public en mairie de Ville.

**En complément, une réunion publique se
tiendra
le vendredi 20 janvier 2017 à 19h30
à la salle polyvalente de VILLE**

A l'occasion de cette réunion, la Municipalité, assistée du bureau d'études en charge du PLU, présentera à la population les orientations du projet communal d'ici l'horizon 2030.

**Philippe BARBILLON,
Maire de Ville.**



MEDIATHEQUE



La permanence du lundi soir peu fréquentée mais utile pour les lecteurs qui travaillent les autres jours de la semaine sera avancée d'une heure à partir du 1er janvier 2017. La bibliothèque sera donc ouverte de 17 h 30 à 18 h 30. Pas de changement pour le vendredi : 16 h 30 à 17 h 30.

La phase de pré-catalogage est bien avancée, suivra une nouvelle journée de formation pour constituer le catalogue informatisé de notre bibliothèque.

Le stock de CD et de DVD a été entièrement renouvelé le 17 novembre pour six mois. L'échange de 200 livres s'est effectué le même jour. Entre deux échanges, la navette passe chaque mois apporter les livres que vous avez réservés quand ils sont disponibles.

Les trois classes de maternelle et CP ont retrouvé le chemin de la bibliothèque.

La bibliothèque sera fermée du 23 décembre au 2 janvier.





LES GALOPINS



Tout d'abord, Bonne et heureuse année à vous et à tous vos proches !

Depuis septembre, nous avons organisé beaucoup d'actions et nous avons terminé l'année avec un très beau marché de Noël. Vous avez été un certain nombre à venir et nous vous en remercions beaucoup. Nous comptons sur vous pour venir ou participer à nos autres actions courant 2017.



Achats groupés de Sapins Nordmann
Achats groupés de Chocolats ORDISCOM



Marché de Noël

Nous vous rappelons qu'il n'y a pas que les parents du regroupement scolaire qui sont conviés, vous tous habitants de Ville Suzoy Passel et famille et amis, êtes les bienvenus, alors n'hésitez pas à en parler autour de vous, les bénéfices sont reversés aux écoles pour les enfants des trois communes. Si vous avez besoin nous pouvons vous transmettre des affiches, il vous suffit de nous contacter.

Nos projets à venir pour le premier semestre 2017 :

Projets	où	quand
Grille de Pâques	3 villages	Courant mars pour la vente
Loto avec "Nicolas et Aurélie"	VILLE	Samedi 4 mars 2017
KERMESSE (avec une nouvelle organisation!)	VILLE	Samedi 11 juin 2017

Et encore pleins d'autres projets à venir, nous vous transmettrons les dates dès que possible. Pour toutes ces actions tout le monde peut participer ou profiter de nos achats groupés, alors n'hésitez pas à nous contacter.

A très bientôt et merci d'avance pour vos participations et vos engagements dans nos démarches !

Les Galopins

Pour nous contacter :

Cindy CRESSON (0619837222) – Séverine ILLOUL (0625036268) et
Véronique DUDOMAINE (0625124605)



Le 15 octobre 2016



Le traditionnel moules-frites.

Le 17 décembre 2016



De nombreux habitants sont venus se réchauffer autour du vin et du chocolat chaud offert par le Comité des Fêtes.

Date à retenir

18 mars 2017

SUPER LOTO

Animé par Nicolas et Aurélie
Organisé par
Le Comité des Fêtes de VILLE

Samedi 18 mars 2017
Salle polyvalente de VILLE

A gagner :

- 1 bon d'achat de 600 €
- 1 bon d'achat de 150 €
- 1 Cookéo
- 2 bons d'achat de 100 €
- Et d'autres bons d'achats
- Tablette tactile,
- Téléphone mobile tout opérateur
- lot apéro, gâteaux, ...
- etc...

Ouverture des portes à 17h
Début des jeux : 19h30

Réservation auprès d'Aurélie :
06 62 2304 80



**MEILLEURS
VŒUX 2017**

LA COMPAGNIE D'ARC

Partie de deuil

La compagnie d'arc s'est réunie au jeu le mercredi 5 octobre pour la partie de deuil de Denyse Louvet. Tous les archers étaient présents ou représentés et chacun a pu signer à tour de rôle les impacts de ses deux flèches sur les cibles apposées sur la butte d'attaque et la butte maitresse.

L'une des cibles a été remise à la famille, l'autre est conservée au jeu en sa mémoire.

Saint Sébastien

Elle sera célébrée à Ville le dimanche 22 janvier 2017 avec la compagnie d'arc de Chiry. Messe à 9 h 30, dépôt de gerbe au monument aux morts et vin d'honneur auquel vous êtes cordialement invités.



Les Gais Ville à Joie

Dates des manifestations pour le 1er trimestre 2017

JANVIER	05	19	
FEVRIER	02	16	
MARS	02	16	30

Renseignements :
Madame Bernadette Villain

Les gais villageois remercient les Villois(es) pour leur chaleureux accueil ainsi que leur générosité lors de notre passage pour la vente des calendriers au profit de notre association.



Sur un parcours de 1ère Catégorie, allant de Dives jusqu'à Passel, venez vous détendre à la pêche à la truite.

L'assemblée Générale aura lieu le 11 Février 2017 à 14h
À la salle de l'enclos du Moulin d'Epinoy à Evricourt

Cotisations 2017

ADULTES :

- (Pour information) Permis de pêche pour l'Oise	70,00 €.
- Permis de pêche pour l'Oise avec carte de la Divette	245,00 €.
<u>Ou</u> - Carte de la Divette (<i>sur présentation du permis 2017</i>)	215,00 €.
<u>Ou</u> - Carnet de 10 cartes journalières (<i>sur présentation du permis 2017</i>)	135,00 €.
Carte journalière	15,00 €.

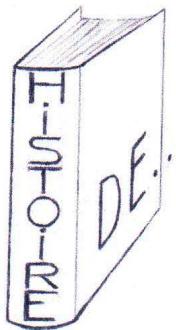
JEUNES (moins de 16 ans) :

- (Pour information) Permis de pêche pour l'Oise *	19,00 €.
- Permis de pêche pour l'Oise avec carte de la Divette **	110,00 €.
<u>Ou</u> - Carte de la Divette (<i>sur présentation du permis 2017</i>)	90,00 €.
<u>Ou</u> - Carnet de 10 cartes journalières (<i>sur présentation du permis 2017</i>)	60,00 €.
Carte journalière	10,00 €.

N.B. : Seule une carte journalière est autorisée par semaine (du lundi au dimanche)

Pour tout autre renseignement, contactez David Cresson par mail :
dcresson@yahoo.fr, ou par téléphone au 06.24.50.35.38





Des nouvelles de l'association Histoire de...

Ça s'est passé en octobre :

Une première lecture à thème a été organisée à l'occasion de la semaine du goût le vendredi 14 octobre à la bibliothèque municipale. Merci à toutes les petites z'oreilles qui sont venues écouter les histoires et contes gourmands de Nathalie et Mary. Cakes aux épinards, fromage, tartes aux pommes, bonbons au coquelicot ont été partagés à l'issue des lectures.



Une date à retenir

Histoire de... en partenariat avec l'association *Lire c'est partir* organise une vente de livres jeunesse neufs à 0,80€ pièce le jeudi 2 février de 16h à 18h30 à la bibliothèque de Ville.

Maman, Papa, Mamie, Papy, Tata, Tonton, Nounou...
venez remplir votre bibliothèque à petit prix.
www.lirecestpartir.fr

Nos prochains rendez-vous :



Les chaussettes du père Noël

Un rendez-vous lecture pour le jeune public le mercredi 21 décembre de 10h à 11h à la bibliothèque de Ville.

Ouvert à tous et gratuit.

Lecture pour les tout-petits

De 0 à 4 ans, au premier trimestre 2017.

Les vendredis 13 janvier, 10 février et 10 mars de 10h à 11h
à la bibliothèque.



Animation conte en couleurs

Le mercredi 15 février à 16h, à la salle polyvalente :

« La chambre de Pierrot »

Atelier conte et peinture interactif pour les enfants à partir de 5 ans.

Soirée jeux de société

Le samedi 21 février à partir de 18h à la salle polyvalente.

Jeux pour tous, petits et grands. Un moment à partager en famille, entre amis, en toute simplicité et convivialité.

Buffet façon « Auberge Espagnole » ... chacun peut apporter un plat salé ou sucré à partager.



Alors... à bientôt !



Nathalie Colinet,
présidente



Thierry Colinet,
secrétaire



Carole Crinon,
trésorière



Mary Urbiba,
animatrice



Communiqué de presse

Victime d'un accident causé par un tiers ? Déclarez-le en ligne !

Si vous êtes victime d'un accident ou d'une agression et que la responsabilité d'une autre personne est engagée (accident de la circulation, morsure de chien, agression...), **vous devez signaler cet accident à votre caisse d'Assurance Maladie dans les 15 jours qui suivent.**

Rien ne change pour vous puisque vos soins ou votre éventuel arrêt de travail seront pris en charge dans les conditions habituelles. Mais grâce à cette démarche, ce n'est pas l'Assurance Maladie ou votre mutuelle qui assureront la dépense finale, mais la compagnie d'assurance du tiers responsable, ou à défaut, le tiers responsable lui-même.

Comment déclarer un accident ?

Remplissez le formulaire en ligne directement depuis le site de l'Assurance Maladie, « ameli.fr ». Choisissez la rubrique « Vous êtes assuré », puis les onglets « votre caisse » et « nos services ».

Pratique, rapide et fiable, ce formulaire vous dispense de transmettre votre déclaration par voie postale et vous fait gagner du temps. Un numéro d'identification permet en outre de fiabiliser et de sécuriser vos échanges avec la CPAM.

Et après ?

Dès qu'elles auront connaissance de votre accident, votre caisse d'Assurance Maladie et votre mutuelle vont se mettre en rapport avec le responsable ou sa compagnie d'assurance, afin de se faire rembourser les frais engagés pour vous soigner ou vous indemniser (frais médicaux et pharmaceutiques, frais d'hospitalisation éventuelle, indemnités journalières en cas d'arrêt de travail...).

En 2015, 12 542 114 euros ont ainsi été récupérés dans l'Oise.

En informant l'Assurance Maladie et votre mutuelle de votre accident, vous faites un geste simple, utile et citoyen pour éviter à notre système de santé de supporter des coûts qui ne lui incombent pas.

Contact presse : Françoise De Rocker
03.44.10.11.12
Directeur de la CPAM : Marc-André Azam



BESOIN D'UNE AIDE A DOMICILE ?

Ménage
Repassage



Aide à la
personne



Garde de
nuit



Garde
d'enfants



VOUS SOUHAITEZ EMBAUCHER UNE AIDE A DOMICILE ?

- Pour vous, nous nous engageons à :
 - Recruter des professionnels qualifiés
 - Rédiger le contrat de travail
 - Etablir les fiches de paies
 - Gérer les déclarations à l'URSSAF et à la CPAM
- Devis gratuit
- Aides financières sous conditions pouvant aller jusqu'à 100%

50%
des sommes
versées
déductibles des
impôts

L'Abej-Coquerel s'engage à vos côtés pour vous aider au mieux 03 44 75 05 06

A NOTER

Le cancer est, hélas, une maladie qui touche toutes les familles sans exception et il nous semble important que vous sachiez que le Comité de l'Oise de la Ligue contre le cancer est à même de vous aider au cas où vous-même ou l'un de vos proches seraient frappés par ce terrible fléau.

Nous vous rappelons que la Ligue Contre le Cancer est la seule association active, simultanément, dans trois domaines:

- ♦ L'aide aux malades et à leur famille (soins de support, ateliers et aides psychologiques gratuits, aides financières...)
- ♦ L'information, la prévention et la promotion des dépistages organisés
- ♦ Le soutien à la recherche médicale (les équipes que nous soutenons, dans l'Oise, ont fait progresser certaines thérapies et c'est 450 000€ que nous avons dédiés, en 2015, à cette action)

Pour toutes informations : <http://liguecancer60.blogspot.fr/>

Connaissez-vous l'ADIL de l'Oise?

L'ADIL de l'Oise en quelques chiffres

1 Association agréée par le Ministère du Logement

1 Adresse :

- 17 rue Jean Racine 60000 Beauvais
- 03.44.48.61.30
- Adil60@wanadoo.fr
- www.adil 60.org

2 Missions de service public :

- Conseil info logement
- Conseil Info Energie

3 Conseillères juristes

3 Conseillers info énergie

34 Permanences décentralisées pour un service public de proximité

0 € Consultations gratuites et neutres

140 Plans et simulations financières d'accession à la propriété

10500 Consultations données en 2015

548 Communes de provenance des usagers

L'ADIL de l'Oise en quelques mots

Mission info-logement :

- Rapports locatifs
- Copropriété
- Amélioration de l'habitat
- Fiscalité immobilière
- Droit de la construction
- Droit de la famille appliqué au logement
- Conseil en accession à la propriété avec simulations financières
- Lutte contre l'habitat indigne

Mission info énergie

- conseils sur les priorités de travaux d'économies d'énergie
- conseils sur les matériaux et leur mise en œuvre
- Informations sur les aides financières et fiscales
- Conseils sur les éco-gestes
- Conseils sur la RT2012 en construction neuve



Alain Dehaudt

Directeur de l'ADIL - Espace INFO→ENERGIE de l'Oise

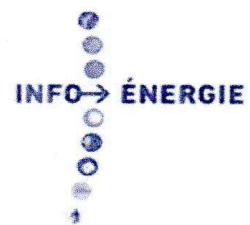
17 rue Jean Racine - 60000 Beauvais

Tel 03.44.48.61.30 - fax 03.44.45.46.74

Ligne directe: 03.44.48.21.44 - portable

06.30.27.89.50

Site internet: www.adil60.org



L'ADIL et son espace info énergie est le principal guichet d'information sur l'amélioration thermique de l'habitat.

Les conseillers info-énergie de l'ADIL reçoivent et conseillent tous les ménages :

- qu'ils soient propriétaires bailleurs, propriétaires occupants ou locataires,
- qu'ils soient aisés ou aux revenus modestes,
- que le projet soit ambitieux ou peu important.

Le conseil porte sur :

- les priorités de travaux à réaliser,
- les normes techniques à respecter,
- les précautions à prendre,
- les aides financières et fiscales à mobiliser.

Les aides financières sont nombreuses. On peut citer notamment :

- les aides de l'ANAH et Habiter Mieux,
- les aides du département et de certaines intercommunalités,
- les certificats d'économies d'énergie,
- l'éco-PTZ,
- le Picardie Pass Rénovation,
- les aides de la CAF et du 1% logement.

Conseil et réorientation :

Les conseillers de l'ADIL orientent les ménages qui peuvent y prétendre vers chacune de ces aides et notamment vers le PIG départemental, les PIG et OPAH animés par les intercommunalités et vers le Picardie Pass Rénovation au moyen de fiches de liaison adressées aux opérateurs de ces dispositifs spécifiques.

Pour en savoir plus : ADIL de l'Oise : 17 rue Jean Racine - 60000 -BEAUVAIS - tél : 03.44.48.61.30.

L'ADIL anime de nombreuses permanences décentralisées pour davantage de proximité avec les usagers.



UN PEU DE CIVILITÉ



POUR NE PAS EN ARRIVER LA...



VEUILLEZ...



La page jardin de Magali



Voici venue la nouvelle année, le mois de janvier vous permet de faire du nettoyage et du rangement dans l'abri de jardin, le garage ou tout autre endroit où vous rangez tout ce qui concerne votre jardin. Triez vos graines, nettoyez vos caisses de rangement, préparez vos étiquettes pour vos prochaines plantations.



En février, ramassez les dernières feuilles que vous déposerez sur le tas de compost, taillez les bruyères défleuries et les arbustes à floraison estivale avant le départ de la végétation.

Mars est le mois idéal pour tailler la glycine et les rosiers. Plantez des arbres et arbustes à feuilles caduques. Par temps ensoleillé, retirez les voiles d'hivernage des plantes que vous avez protégées cet hiver, mais attention aux gelées tardives !

C'est aussi le moment de bêcher votre jardin, le bêchage est une étape importante car elle permet d'aérer le sol.



Deux recettes simples pour l'apéritif...

Baguette farcie

Ingrédients pour 6 personnes :

10 à 15 cornichons, 2 c à s de moutarde, 30 g de dés de jambon, 200 g de gruyère râpé, 1 St

Moret de 150 g, 100 g de beurre ramolli, 2 œufs durs coupés en dés, 1 longue baguette.

Préparation :

- Coupez la baguette et enlevez la mie.
 - Mélangez le beurre, les œufs durs, le St Moret, le gruyère râpé, les cornichons, la moutarde et les dés de jambon.
 - Remplir la croûte de baguette de cette farce, et roulez l'ensemble très serré, et placez l'ensemble dans un papier d'aluminium.
 - Faire cuire le tout 20 minutes au four, thermostat 180°C.
 - Une fois refroidi, placez le dans le réfrigérateur pendant 24 h. Coupez le en rondelles et servez très frais...
-



Feuilletés chorizo et vache qui rit

Ingrédients pour une quinzaine de feuilletés :

une pâte feuilletée, 20 tranches de chorizo doux, 5 vaches qui rit, du gruyère râpé.

Préparation :



- Sortez la pâte du frigo pour qu'elle se réchauffe un peu, le temps de passer les tranches de chorizo au mixer.
- Déroulez la pâte sur le plan de travail, étalez partout la vache qui rit.
- Ajouter par-dessus le chorizo mixé. Roulez la pâte en ramenant les deux extrémités sur le centre de façon à obtenir un palmier. Mettre le boudin filmé au frais pendant 20 minutes.
- Pendant ce temps, préchauffez le four à 180 °C.
- Une fois le four chaud, sortez la pâte du frigo, coupez des tronçons de 5 cm environ. Disposez-les sur la plaque du four recouverte de papier sulfurisé, disposez dessus le gruyère râpé.
- Enfournez pour une vingtaine de minutes pour qu'ils dorent.
- Servez chaud.

VILL'INFOS - BULLETIN MUNICIPAL

Directeur de publication : Philippe BARBILION

Comité de rédaction : -Denis Valck - Jocelyne Hallu - Gilles Trouillet - Marie-José Pont - Hervé Brunel - David Cresson -
Catherine Gimaret - Christophe Carton - Eliane Avot - Christian Loir - Rémi Lejop - Guy Illoul.

Conception et réalisation : Brigitte Bily.

Imprimé par nos soins à la Mairie de VILLE - 5, rue de la mairie - 60400 Ville

Tél 03 44 09 24 04 - Fax 03 44 09 92 82 - Email : mairie.ville@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.villinfos.fr>